Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 27 JUIN 2014

Projet de serres agricoles Commune de Lapouyade, lieu-dit « Le Jard Saillant» (Gironde)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014-041

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Lapouyade(33)
Demandeur :	Soval Véolia Propreté
Procédures:	Permis d'aménager (compétence maire)
	autorisation loi sur l'eau (compétence préfet de département)
	défrichement (compétence préfet de département)
Date de saisine de l'autorité environnementale :	29 avril 2014
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	14 mai2014
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	11 juin 2014

Principales caractéristiques du projet

Le projet de serres agricoles vise à développer la valorisation des biogaz issus de la fermentation des déchets de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) sur la commune de Lapouyade.
La chaleur récupérée permettra d'alimenter un réseau de chaleur/chauffage à destination des serres pour assurer la production de tomates hors sol.
Le projet prévoit :

- 2 blocs de serres de 4,1 ha environ chacun,
- un espace empierré en bordure de route départementale pour l'accueil et la manœuvre des véhicules,
- le reste de l'espace sera maintenu enherbé sur 25 m de large au moins avec deux bassins de régulation des eaux pluviales.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

La construction est prévue en 2 phases, le deuxième bloc de serres sera installé 1 ou 2 ans plus tard. L'espace sera ainsi occupé par 9 hectares de bâtiments, 1,5 à 2 hectares de plate-forme empierrée (accueil des véhicules) et 4,5 ha d'espaces enherbés.

Le projet fait l'objet d'une demande de permis d'aménager, d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'une demande d'autorisation de défrichement.
Le pétitionnaire a demandé un avis unique de l'autorité environnementale. Le présent avis est établi dans le cadre des trois procédures.

Le projet nécessite un défrichement d'une surface de 21,4 ha sur la commune de Lapouyade, dont 11,1 ha pour la construction des serres agricoles (du fait que 3,4 ha ont déjà été défrichés par autorisations de 2006 et 2009), et 10,3 ha correspondant à la surface de compensation écologique pour reconstitution de landes à molinie favorables aux espèces protégées en présence

La localisation du projet est présentée ci-après :

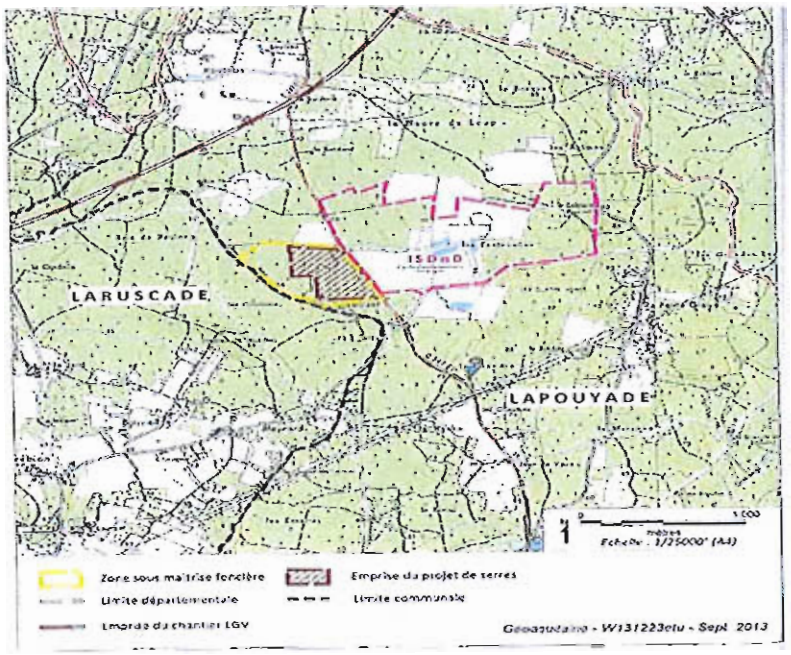

Figure 3 : Plan du projet de serres

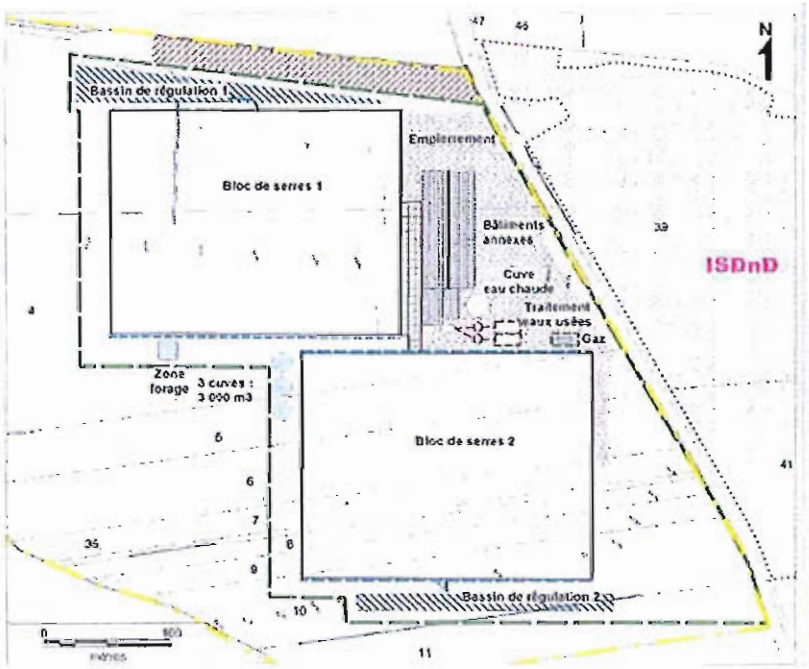

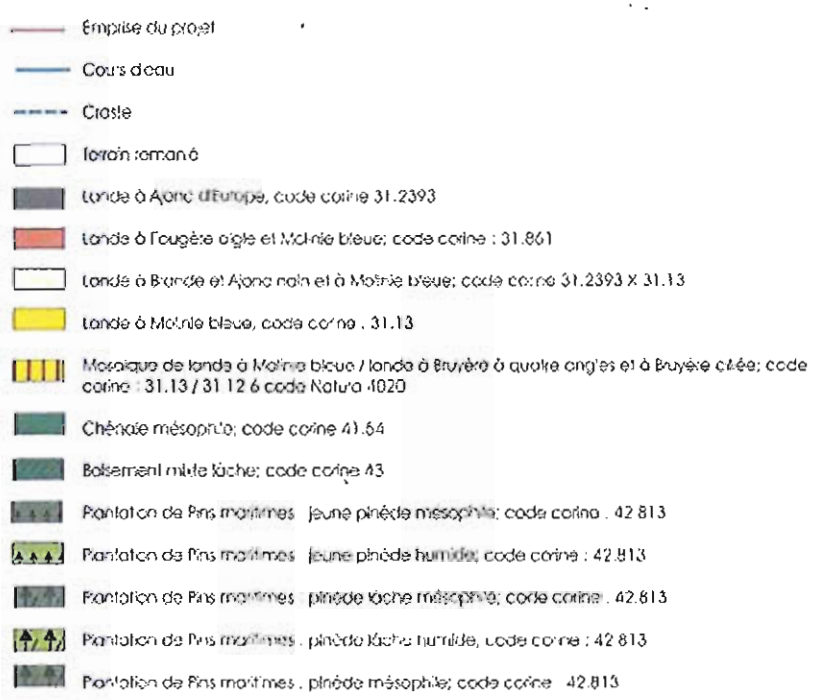

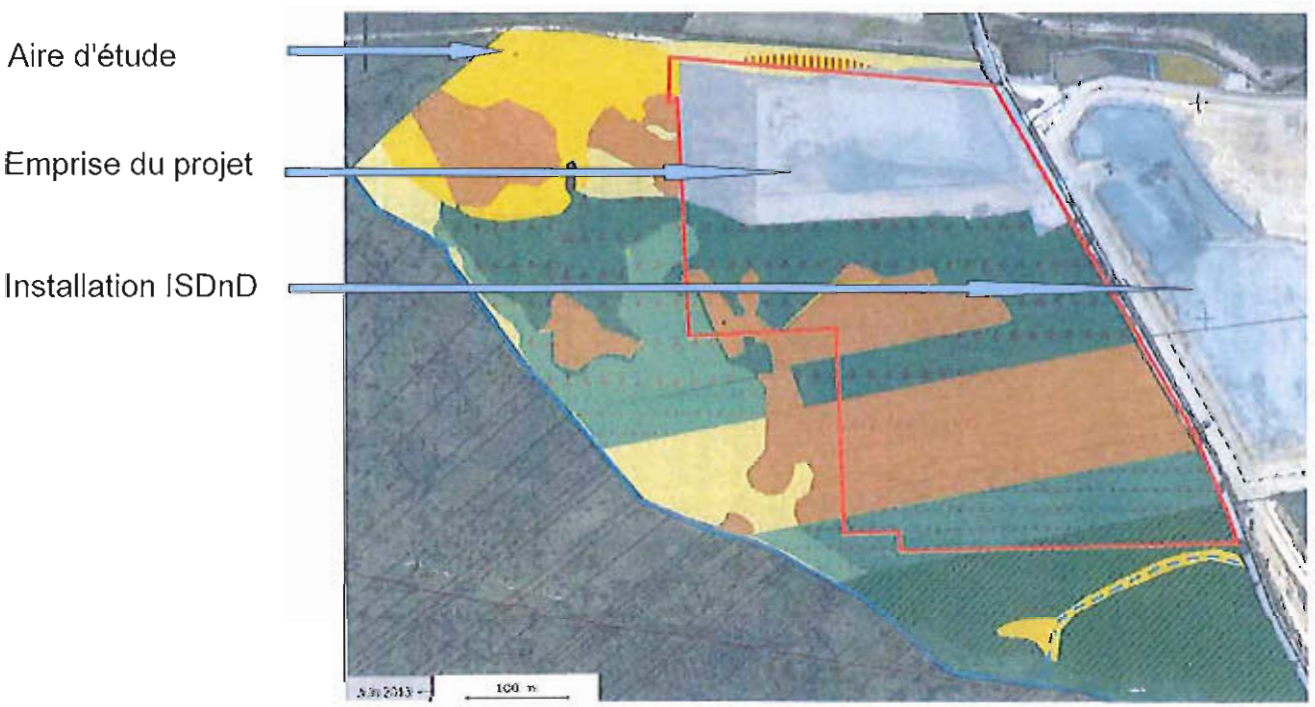

Localisation du projet - Cartographie extraite de l'étude d'impact

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est conforme aux dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

II –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui reprend les principaux éléments de l'étude d'impact. Les impacts et les mesures apparaissent clairement dans un tableau synthétique.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant le **milieu physique**, l'étude d'impact analyse de manière satisfaisante la géologie, les eaux souterraines et l'hydrologie.
Elle présente utilement une carte géologique du site, en page 34, et identifie correctement les eaux souterraines. Elle présente également une cartographie détaillée du réseau hydrographique, en page 41.
Il est noté que le projet de serre agricole est localisé dans le bassin versant du Bois Noir. Ce cours d'eau passe en limite sud, puis à l'ouest de l'emprise du projet et reçoit les effluents traités de l'ISDnD. Un réseau de fossés draine les parcelles boisées du secteur d'étude. L'étude précise l'absence de drain au droit du projet de l'implantation de serres. Des campagnes de reconnaissance effectuées en 2009 et 2013 montrent des niveaux d'eau entre 1 et 2,5 mètres sous le sol.
De plus, aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ne concerne les parcelles du projet.

Concernant **le milieu naturel**, les **inventaires naturalistes** ont été réalisés **entre février 2013 et septembre 2013**. Les protocoles méthodologiques varient selon les espèces recherchées et ont permis d'avoir un aperçu représentatif de la faune et de la flore présentes sur la zone du projet.

L'aire d'étude se caractérise principalement par la présence de pinède de production jeune et adulte et de landes à fougères et à molinies bleues. La partie nord de l'emprise est recouverte de remblais issus des phases de décapage de l'ISDnD. Un boisement mixte lâche et une chênaie mésophile complètent l'occupation du sol au sud de l'aire d'étude.

Une cartographie de la faune et des habitats d'espèces est présentée, en page 79, qui identifie 4 « habitats » principaux : habitat d'espèces sylvicoles, habitat d'espèces inféodées aux milieux ouverts, habitat de la Fauvette pitchou, habitat du Fadet des laîches.

Le diagnostic écologique révèle une grande richesse principalement faunistique. Parmi les espèces patrimoniales, on peut noter la **présence observée du Fadet des laîches** inféodé aux landes à Molinie et dépressions humides, et qui a fait l'objet d'une prospection particulière.

Un cortège d'oiseaux caractéristiques des boisements de Pin maritime et landes associées présente également une valeur patrimoniale au sein de l'aire d'étude : Hypolaïs polyglotte, Pouillot véloce, Bruant jaune, Linotte mélodieuse et la Fauvette pitchou. Les habitats de ces 3 dernières espèces ont été observés en dehors de l'emprise du projet. Une nidification d'un couple de Petit Gravelot a également été observée sur la zone de remblais, qui constitue un habitat artificialisé.
L'activité d'enfouissement des déchets attire un cortège d'oiseaux opportunistes souvent en grand nombre (Milan noir, Cigogne blanche et nombreux laridés). Au total 33 espèces d'oiseaux protégées au niveau national ont été observées sur et à proximité du site.

Aucune espèce d'amphibiens n'a été observée ni entendue dans l'emprise du projet lors des écoutes crépusculaires. La Grenouille agile a été observée dans la chênaie au sud-ouest de l'aire d'étude.

Trois espèces de reptiles relativement communes ont été observées au sein de l'aire d'étude : Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles (à l'intérieur de l'emprise), Lézard vert.

L'unique espèce protégée de mammifères qui a été identifiée est l'Écureuil roux. Comme indiqué, page 38 du dossier d'évaluation Natura 2000, le Vison d'Europe peut potentiellement fréquenter le ruisseau du Bois Noir, même si aucun indice de sa présence n'a été mis en évidence. Aucune espèce de chiroptères n'a été recensée lors des investigations visuelles nocturnes menées à l'aide d'un détecteur hétérodyne.

L'autorité environnementale constate que le projet prévoit son implantation sur 0,4 ha d'une parcelle de 2,8 ha validée en zone de compensation en faveur du Fadet des laîches dans l'arrêté préfectoral 57/2010 du 31/08/2010 signé par le préfet de la Gironde.

Concernant les zonages naturels les plus proches, l'emprise du projet se trouve à une trentaine de mètres à l'Est du site Natura 2000 FR 7200689 « Vallée de la Saye et du Meudon ». Un autre site Natura 2000, FR 5400437 « Landes de Montendre » se trouve à environ 2 km, toujours à l'Est du projet.
L'étude d'impact présente un dossier détaillé d'évaluation des incidences Natura 2000 en pièce jointe.

Concernant les enjeux paysagers, l'analyse paysagère présentée dans l'étude d'impact est issue du rapport EREA-Conseil réalisé en décembre 2012. Les entités paysagères sont correctement identifiées et cartographiées. L'étude présente un reportage photographique détaillé. Les enjeux paysagers sont estimés modestes en rapport avec la présence de l'ISDnD à proximité.

Concernant le milieu humain, l'étude indique que les premières habitations se trouvent à environ 1 km du site et n'ont aucune visibilité sur le projet. Aucun site archéologique n'est recensé sur ou à proximité de la zone du projet, de plus il n'existe aucun monument historique classé ou inscrit dans un rayon de 500 mètres.

La commune de Lapouyade est dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé le 28 octobre 1999. La modification n° 2 de ce POS, approuvée le 30 mai 2013, a eu pour effet d'augmenter la zone Ncs, zone dédiée aux constructions et installations destinées à l'exploitation agricole ou forestière (activités horticoles et maraîchères sous serres) à la condition qu'elles soient alimentées par les énergies produites par le centre de stockage de déchets. Le terrain d'assiette du projet se situe dans cette zone ainsi créée.

Les enjeux sanitaires ont été identifiés et leur analyse est proportionnée à la nature du projet.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant **le milieu physique**, et principalement l'eau, l'étude indique qu'une plate-forme plane et stable sera aménagée en déblais-remblais avec des bordures en pente douce, et que les surfaces imperméabilisées, à 65 % ou 75 % selon les aménagements, seraient susceptibles de modifier le régime des eaux de ruissellement.
Les eaux externes à la plate forme ne pénétreront pas sur le site, elles seront collectées par les fossés périphériques. Une superficie végétalisée sera conservée tout autour des serres sur environ 1/3 du périmètre de l'emprise pour réduire le ruissellement.

L'étude indique que, lors des travaux de terrassement de la plate forme, la partie sud-est du site pourra être légèrement surcreusée de 0,5 à 1 m jusqu'à la cote +62 m NGF. En période de hautes eaux, de petites venues d'eau pourraient être observées à la base du talus aménagé à l'est. Les eaux seront drainées afin d'assurer la stabilité de cet aménagement. Dans ces terrains très peu perméables, elles représenteront des écoulements temporaires de très faible volume et seront évacuées via le bassin de régulation aménagé au sud.

L'étude précise que le site sera raccordé à la canalisation d'irrigation en provenance de Lapouyade. Ce réseau est alimenté par un prélèvement dans la rivière l'Isle. Afin d'assurer une alimentation de secours, un forage sera réalisé, avec un débit prévu de 60 m^3. Le tubage cimenté du forage permettra d'isoler la nappe captive des écoulements et des eaux de l'Eocène; les prélèvements seront exceptionnels et de faible durée.
La gestion des eaux pluviales prévoit qu'une partie des eaux de toiture des serres seront collectées dans 3 cuves de 1000 m^3 chacune pour une utilisation en irrigation, dans une optique de gestion raisonnée de la ressource en eau. Les eaux non utilisées seront stockées dans des bassins de régulation d'environ 2200 m^3 chacun, et rejetées après régulation à 3l/s/ha par diffusion vers les landes humides en bordure du ruisseau.

Les eaux souterraines transitant au droit du projet de serres sont situées à l'aval de l'ISDnD et les mesures de protection des aquifères permettent de garantir leur qualité.
L'impact hydraulique sur les eaux souterraines est considéré comme négligeable.

Concernant **le milieu naturel**, la destruction ou la dégradation des habitats sont liées au défrichement, à l'aménagement d'une plate-forme plane par des travaux en déblai-remblai des terrains sablo-argileux et la construction des bâtiments agricoles (un bloc de serres, un hangar, des locaux techniques pour l'irrigation et le chauffage, un espace-vie).

L'emprise du projet devra être matérialisée sur site par des mises en défens afin de préserver les zones sensibles évitées (zone à Drosera, habitat du Fadet des laîches, berges du ruisseau du Bois noir). Il est noté qu'une bande tampon de 25 m de large sur 250 m le long du fossé nord a été exclue de l'emprise des serres pour préserver les espèces protégées. Cette zone sera piquetée pour éviter sa dégradation par les engins.

L'emprise du projet tend à éviter les zones de forte et très forte valeurs patrimoniales. Toutefois les aménagements envisagés auront un impact direct sur plusieurs habitats au sein de l'emprise :

- 0,15 ha d'habitat du Fadet des laîches constitué de lande à molinie seule (300 m^2) ou sous la pinède lâche (1 500 m^2),
- 0,4 ha d'habitat du Fadet des laîches prévu en zone de compensation pour les défrichements précédents (sur une parcelle de 2,8 ha),
- 4,4 ha d'habitat artificialisé favorable au Petit Gravelot (zone de remblai),
- 4,23 ha de landes et 1,20 ha de jeune pinède favorables à l'avifaune des milieux ouverts,
- 5,26 ha de pinède favorable à l'avifaune forestière et à l'Ecureuil roux.

La principale mesure de réduction des impacts concerne le **phasage des travaux**. L'étude d'impact présente en page 169 le calendrier des périodes favorables pour le défrichement. Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 précise les périodes les plus propices de réalisation des travaux afin de limiter le dérangement du Milan noir et du Lézard des murailles.

L'**impact résiduel** du projet a été jugé, par le pétitionnaire, **fort pour le Fadet des laîches** et très faible pour les autres espèces.

En termes de mesures compensatoires, le pétitionnaire prévoit, au sein de l'aire d'étude, la mise en place d'une zone de gestion des landes à Molinie sur environ 9 ha avec 6,6 ha de lande à Molinie à préserver avec un entretien adapté et 3 ha de pinède lâche sur laquelle des mesures de restauration seront mises en place pour favoriser le développement de lande à Molinie et de son hôte le Fadet des Laîches.
Étant donné l'importance de cette mesure, l'autorité environnementale regrette l'absence de précisions sur sa mise en œuvre.

Le pétitionnaire présente également, en page 171, une mesure expérimentale pour la création d'habitat favorable au Fadet des laîches sur un potentiel de 3,2 ha au sein de l'aire d'étude. Les travaux consisteront à augmenter l'humidité des parcelles par étrêpage en conservant la couche superficielle du sol (décapage et stockage de la terre végétale, extraction d'une couche de sol 0,5 à 1 m, remise en place de la terre végétale). Cette intervention sera mise en œuvre entre les 2 grandes zones d'habitat du Fadet des laîches au nord et au sud de l'emprise du projet afin d'augmenter la connectivité entre les 2 zones.

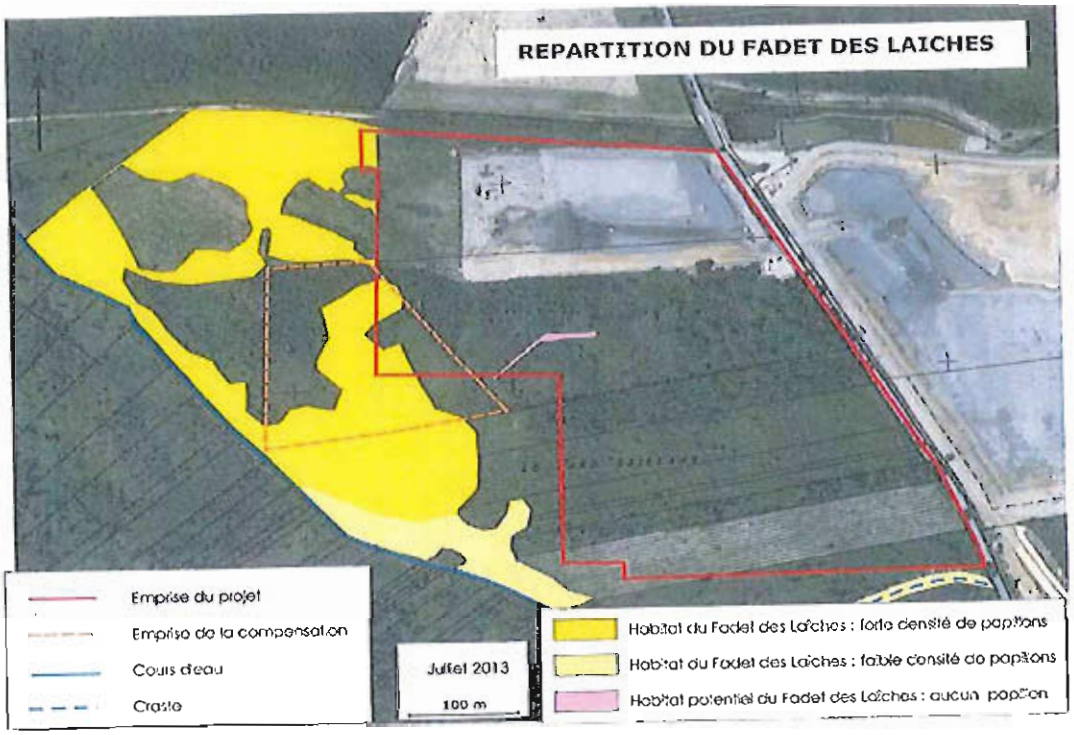

Figure 21 : Répartition du Fadet des laîches

Le pétitionnaire s'engage à réaliser un **boisement compensateur** de 26,4 ha relatif au défrichement de 21,40 ha. Une cartographie de ces boisements compensateurs figure en page 168, ils sont répartis sur une dizaine de sites, dans la même région forestière, sur les communes de Lapouyade, Laruscade et Marensin. L'étude d'impact précise qu'une recherche de présence significative de Lande à molinie a été menée sur celles-ci pour éviter le boisement compensateur sur cet habitat.
L'autorité environnementale regrette l'absence de diagnostic écologique des parcelles prévues pour cette compensation. Il apparaît nécessaire que le pétitionnaire apporte des précisions sur les surfaces de landes à molinie présentes ainsi que sur les modalités de gestion de ces parcelles vouées à la forêt de production.

L'étude d'impact souligne la nécessité d'un suivi faune/flore afin d'analyser l'évolution des milieux au niveau des zones préservées et de juger de l'efficacité des mesures compensatoires. Le pétitionnaire propose de réaliser ce suivi tous les 2 ou 3 ans.
L'autorité environnementale recommande, au vu de l'importance de ces mesures, de prévoir un suivi plus fréquent, annuel pendant 5 ans puis tous les 2 ou 3 ans.

Dans le cadre du présent projet, **l'arrêté préfectoral relatif à la demande de dérogation pour destruction d'habitats et d'espèces protégées généré par les précédentes demande de défrichement devra être modifié** afin de tenir compte des impacts sur les parcelles initialement prévues en compensation. Le projet de création de serres devra également faire l'objet d'un arrêté préfectoral de demande de dérogation à la destruction d'espèces ou d'habitat d'espèces protégées.

Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée concernant les sites Natura 2000 FR 7200689 « Vallée du Meudon et de la Saye » et FR 5400437 « Landes de Montendre ». Cette évaluation conclut, de manière justifiée, que le projet de création de serres n'aura pas d'incidences négative sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000, sous réserve de la mise en œuvre des mesures de protection des eaux superficielles.

Concernant **le milieu humain et le paysage**, l'étude d'impact démontre les enjeux modestes liés aux paysages. Toutefois, il est noté qu'une zone arborée sera maintenue le long de la RD247. L'étude indique que les serres agricoles seront entièrement clôturées.
En phase travaux, le pétitionnaire s'engage à prendre une série de mesures afin de limiter les émissions de poussières et de bruit : limitation des vitesses, aménagement et entretien d'une piste

d'accès, arrosage de la piste. Les déchets verts excédentaires seront évacués vers une filière de valorisation.

La **compatibilité du projet** avec le SDAGE Adour Garonne 2010-2015, le SAGE Nappes Profondes de Gironde et le SAGE Isle Dronne (en cours d'élaboration) a été démontrée par l'étude d'impact.

L'étude d'impact aborde également la question de la compatibilité du projet avec le SCOT[1] du Pays du Libournais, en cours d'élaboration, et du POS[2] en vigueur de la commune de Lapouyade. L'étude d'impact présente de manière claire et complète, pages 152 à 158, les articulations du projet avec les documents de planification et de programmation.

Concernant la présentation **des effets cumulés avec d'autres projet connus**, l'étude d'impact présente un tableau de synthèse clair et lisible en pages 137 et 138 qui fait apparaître l'absence d'effets cumulés notables sur l'environnement.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation présentées en page 161 et suivantes semblent proportionnées au vu des enjeux identifiés. Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article R122-14 du Code de l'environnement, les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet doivent mentionner :

- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement qui font l'objet d'un ou de plusieurs bilans transmis pour information par les autorités décisionnaires à l'autorité environnementale.

Les mesures de suivi sont présentées de manière synthétique dans un tableau en pages 181 et 182. Les mesures d'évitement, réduction et de compensation sont détaillées en pages 159 et suivantes. Le tableau de synthèse de ces mesures figurant en page 11 du résumé non technique n'est pas repris dans l'étude d'impact.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente les raisons du choix du projet et du site d'implantation.
Le site d'implantation du projet a été retenu principalement au regard de la distance la plus courte possible vis-à-vis du générateur de chaleur de l'ISDnD pour éviter les pertes thermiques.

II.5 Estimation du coût mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact présente une estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement en page 180. Le pétitionnaire distingue utilement les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement.
Il est indiqué que ce coût est susceptible d'évoluer en fonction des prescriptions qui seront retenues dans l'arrêté préfectoral relatif aux espèces protégées.

II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

1 SCOT: Schéma de Cohérence Territoriale
2 POS: Plan d'Occupation des Sols

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la réalisation de serres permettant la valorisation des biogaz issus de la fermentation des déchets de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) sur la commune de Lapouyade. La chaleur récupérée permettra en effet d'alimenter un réseau de chaleur/chauffage à destination des serres pour assurer la production de tomates hors sol.

Concernant l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, l'étude conclut à juste titre à l'absence d'impacts significatifs sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites d'intérêt communautaires.

Les enjeux ont été correctement identifiées. Toutefois, l'autorité environnementale constate que le projet déposé prévoit son implantation sur 0,4 ha d'une parcelle de 2,8 ha validée en zone de compensation en faveur du Fadet des laîches lors des précédentes demandes de défrichement.
L'autorité environnementale retient les engagements du pétitionnaire en matière de mesures compensatoires et recommande la réalisation d'un suivi faune/flore annuel pendant 5 ans puis tous les 2 ou 3 ans.

Les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement paraissent dans l'ensemble proportionnées aux enjeux. Toutefois, l'autorité environnementale rappelle que la réalisation du projet nécessite une dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées, en cours d'instruction après avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), tout particulièrement du fait de la présence de lande à molinie habitat du papillon protégé Fadet des laiches.

Le Préfet de région,

Michel DELPUECH